



Séance du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenue dans la salle des Comités de la Maison du Citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, le mercredi 5 novembre 2008 à 9 h 30 à laquelle sont présents monsieur le maire Marc Bureau, président, messieurs les conseillers Joseph De Sylva, vice-président et Richard Côté et mesdames les conseillères Denise Laferrière et Jocelyne Houle formant quorum du comité.

Sont également présents, monsieur Robert F. Weemaes, directeur général, monsieur Michel Tremblay, directeur général adjoint, M^e Suzanne Ouellet, greffier et M^e Richard D'Auray, greffier adjoint.

CE-2008-1697

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ EXÉCUTIF DE LA VILLE DE GATINEAU TENUE LE 22 OCTOBRE 2008

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenue le 22 octobre 2008 a été remise aux membres du comité exécutif :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adopte le procès-verbal tel que soumis.

Adoptée

CE-2008-1698

PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE QUÉBEC SECOURS ET LA VILLE DE GATINEAU POUR LE PRÊT DES ANCIENS ÉQUIPEMENTS DE COMMUNICATION RADIO

CONSIDÉRANT QUE suite au remplacement des systèmes de communication radio des Services de police et de sécurité incendie, les anciens équipements et accessoires ont été mis au rencart;

CONSIDÉRANT QUE les anciens équipements et accessoires de communication radio ont été offerts aux autres services municipaux, deux services ont répondu à l'appel mais se sont désistés compte tenu des coûts élevés pour maintenir les licences d'exploitation et pour l'entretien des équipements et accessoires;

CONSIDÉRANT QUE Québec Secours, un organisme sans but lucratif composé de bénévoles qui offre un service de recherche et de sauvetage (incluant les soins médicaux d'urgence de première réponse hors route) pour secourir des victimes lors de sinistres majeurs, utilise des équipements et accessoires compatibles avec certains des anciens équipements et accessoires de communication radio dans le cadre de ses opérations et que Québec Secours s'est montré intéressé par certains des anciens équipements et accessoires de communication radio;

CONSIDÉRANT QU'un protocole de soutien mutuel existe entre la Ville de Gatineau et Québec Secours et que les équipements et accessoires pourraient, entre autres, être utilisés aux fins du protocole;

CONSIDÉRANT QUE les anciens équipements et accessoires ont peu de valeur monétaire;

CONSIDÉRANT QUE le protocole proposé est bénéfique pour les deux parties :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer le protocole d'entente à intervenir avec Québec Secours pour prêter, sans frais et à long terme, certains des anciens équipements et accessoires de communication radio provenant des Services de police et de sécurité incendie.

Adoptée

CE-2008-1699

RATIFICATION DE LA LISTE DES LOCATIONS ET DES ACHATS DE BIENS NON DURABLES NUMÉRO B-41 - 89 648,47 \$**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE ce comité ratifie la liste des locations et des achats de biens non durables numéro B-41 d'un montant de 89 648,47 \$ pour la période du 13 au 17 octobre 2008.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises et à payer les factures en suivant les procédures en vigueur.

Un certificat du trésorier a été émis le 31 octobre 2008.

Adoptée

CE-2008-1700*

AMENDEMENT À L'ENTENTE APPROUVÉE LE 27 FÉVRIER 2007 CONCERNANT LE PROJET LES VIEUX-MOULINS, PHASE 3 ET MODIFICATION À LA RÉSOLUTION NUMÉRO CE-2007-238 - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2007-223 adoptée le 27 février 2007, a accepté une entente concernant le projet domiciliaire Les Vieux-Moulins, phase 3;

CONSIDÉRANT QUE la résolution numéro CM-2007-223 adoptée le 27 février 2007 et l'entente intervenue prévoient le remboursement d'une quote-part municipale relative à l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques;

CONSIDÉRANT QUE les coûts réels des travaux réalisés sont plus élevés que les coûts indiqués à la résolution numéro CM-2007-223 et à l'entente approuvée le 27 février 2007 et qu'il y a lieu de les amender afin de refléter les coûts réels :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accepter l'amendement proposé à l'entente approuvée le 27 février 2007 concernant le projet Les Vieux-Moulins, phase 3 afin de modifier le montant de la quote-part municipale indiquée à l'article 7a.

De plus, ce comité modifie sa résolution numéro CE-2007-238 adoptée le 21 février 2007 et recommande au conseil de modifier sa résolution numéro CM-2007-223 afin d'augmenter le montant remboursable de 625 000 \$ à 685 000 \$ net de ristourne, et ce, à même le règlement numéro 361-2006 et son amendement, le tout sujet à l'approbation du règlement numéro 361-1-2008 par les autorités compétentes.

Les fonds aux fins de l'amendement, au montant de 60 000 \$, seront pris à même le poste budgétaire suivant :

| POSTE | MONTANT | DESCRIPTION |
|--------------------------------|-----------|---|
| Règlement numéro 361-1-2008 | 60 000 \$ | Quote-part - Enfouissement des réseaux d'utilités publiques - Projet Les Vieux-Moulins, phase 3 |

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer l'amendement à l'entente.

Un certificat du trésorier a été émis le 1^{er} novembre 2008, conditionnellement à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 361-1-2008

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2008-1701*

AMENDEMENT À L'ENTENTE APPROUVÉE LE 27 FÉVRIER 2007 CONCERNANT LE PROJET LES VIEUX-MOULINS, PHASE 1B ET MODIFICATION À LA RÉOLUTION NUMÉRO CE-2007-239 - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2007-224 adoptée le 27 février 2007, a accepté une entente concernant le projet domiciliaire Les Vieux-Moulins, phase 1B;

CONSIDÉRANT QUE la résolution numéro CM-2007-224 et l'entente intervenue prévoient le remboursement d'une quote-part municipale relative à l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques;

CONSIDÉRANT QUE les coûts réels des travaux réalisés sont plus élevés que les coûts indiqués à la résolution numéro CM-2007-224 et à l'entente approuvée le 27 février 2007 et qu'il y a lieu de les amender afin de refléter les coûts réels :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accepter l'amendement proposé à l'entente approuvée le 27 février 2007 concernant le projet Les Vieux-Moulins, phase 1B afin de modifier le montant de la quote-part municipale indiquée à l'article 7a.

De plus, ce comité modifie sa résolution numéro CE-2007-239 adoptée le 21 février 2007 et recommande au conseil de modifier sa résolution numéro CM-2007-224 adoptée le 27 février 2007 afin d'augmenter le montant remboursable de 175 000 \$ à 225 000 \$ net de ristourne, et ce, à même le règlement numéro 375-2007 et son amendement, le tout sujet à l'approbation du règlement numéro 375-1-2008 par les autorités compétentes.

Les fonds aux fins de l'amendement, au montant de 50 000 \$, seront pris à même le poste budgétaire suivant :

| POSTE | MONTANT | DESCRIPTION |
|--------------------------------|-----------|---|
| Règlement numéro 375-1-2008 | 50 000 \$ | Quote-part - Enfouissement des réseaux d'utilités publiques - Projet Les Vieux- Moulins, phase 1B |

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer l'amendement à l'entente.

Un certificat du trésorier a été émis le 1^{er} novembre 2008, conditionnellement à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 375-1-2008

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2008-1702*

RÈGLEMENT NUMÉRO 375-1-2008 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 375-2007 DANS LE BUT D'Y ATTRIBUER UNE SOMME DE 50 000 \$ AFIN DE PAYER LA QUOTE-PART MUNICIPALE POUR L'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX D'UTILITÉS PUBLIQUES DEVANT DESSERVIR LE PROJET LES VIEUX-MOULINS, PHASE 1B - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'adopter le règlement numéro 375-1-2008 modifiant le règlement numéro 375-2007 dans le but d'y attribuer une somme de 50 000 \$ afin de payer la quote-part municipale pour l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques devant desservir le projet Les Vieux-Moulins, phase 1B.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2008-1703*

RÈGLEMENT NUMÉRO 361-1-2008 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 361-2006 DANS LE BUT D'Y ATTRIBUER UNE SOMME DE 60 000 \$ AFIN DE PAYER LA QUOTE-PART MUNICIPALE POUR L'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX D'UTILITÉS PUBLIQUES DEVANT DESSERVIR LE PROJET LES VIEUX-MOULINS, PHASE 3 - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'adopter le règlement numéro 361-1-2008 modifiant le règlement numéro 361-2006 dans le but d'y attribuer une somme de 60 000 \$ afin de payer la quote-part municipale pour l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques devant desservir le projet Les Vieux-Moulins, phase 3.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2008-1704*

RÈGLEMENT NUMÉRO 600-2008 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 1 933 600 \$ POUR FINANCER LA PHASE V DU PROGRAMME RÉNOVATION QUÉBEC 2008-2009

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'adopter le règlement numéro 600-2008 autorisant une dépense et un emprunt de 1 933 600 \$ pour financer la phase V du programme Rénovation Québec 2008-2009 de la Ville de Gatineau.

De plus, ce comité recommande au conseil d'informer le ministère des Affaires municipales et des Régions que la Ville de Gatineau désire se prévaloir des dispositions du paragraphe 2 du deuxième alinéa de l'article 544 de la *Loi sur les cités et villes* pour ce règlement, et ce, permettant une description en termes généraux de la dépense.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2008-1705

AUTORISER UN AJUSTEMENT DES COÛTS DE 5 687,81 \$ - SÉGUIN MORRIS - INSTALLATION DE LAMPADAIRES DANS DIVERS PARCS - CONTRAT C-07-175 - 2008 SI 001 - DISTRICTS ÉLECTORAUX DE LUCERNE, DE VAL-TÉTREAU, DU VERSANT ET DE BELLEVUE - ANDRÉ LAFRAMBOISE, ALAIN PILON, JOSEPH DE SYLVA ET RICHARD CÔTÉ

CONSIDÉRANT QUE ce comité, par sa résolution numéro CE-2008-383 adoptée le 19 mars 2008, a adjugé un contrat à la compagnie Séguin-Morris pour les travaux d'installation de lampadaires dans divers parcs, contrat C-07-175, 2008 SI 001 au montant de 28 105,88 \$, incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'ingénierie recommande le versement d'un montant de 5 687,81 \$, incluant les taxes, représentant les coûts supplémentaires pour les travaux imprévus :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité entérine les délégations de pouvoir 67083 et 66784 au montant de 2 612,55 \$ et autorise l'ajustement d'un montant de 3 075,26 \$ pour un montant total de 5 687,81 \$, incluant les taxes, pour les travaux imprévus réalisés par l'entrepreneur Séguin-Morris dans le cadre de l'installation de lampadaires dans divers parcs, contrat C-07-175, 2008 SI 001.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

| POSTE | MONTANT | DESCRIPTION |
|--------------------|-------------|--|
| 06-30388-043-59407 | 600,31 \$ | Aménagement de parcs - Parc Languedoc |
| 06-30388-044-59408 | 1 120,82 \$ | Aménagement de parcs - Parc des Noisetiers |
| 06-30388-047-59409 | 1 217,91 \$ | Aménagement de parcs - Parc Hector-Aubin |
| 04-13493 | 136,22 \$ | TPS à recevoir - Ristourne |

Un certificat du trésorier a été émis le 31 octobre 2008.

Adoptée

CE-2008-1706

AUTORISER LE MONTANT DE 8 516,06 \$ POUR LES TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES - 130247 CANADA INC. PAVAGE INTER-CITÉ - RESURFACAGE DES TERRAINS DE TENNIS À L'ÉCOLE SECONDAIRE HORMIDAS-GAMELIN - CONTRAT C-08-70 - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - JOCELYNE HOULE

CONSIDÉRANT QUE ce comité, par sa résolution numéro CE-2008-1126 adoptée le 2 juillet 2008, a adjugé un contrat à la compagnie 130247 Canada inc. Pavage Inter-Cité pour les travaux de resurfaçage des terrains de tennis à l'école secondaire Hormidas-Gamelin, contrat C-08-70 au montant de 67 958,65 \$, incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QUE la délégation de pouvoir 69372 datée du 22 août 2008 autorise le montant de 3 400 \$, incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QUE l'entrepreneur Pavage Inter-Cité a soumis à la Ville de Gatineau un montant de 5 116,06 \$, incluant les taxes, pour des travaux additionnels;

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'ingénierie recommande l'approbation du montant de 8 516,06 \$, incluant les taxes, représentant les coûts totaux supplémentaires pour les travaux de ce contrat :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité entérine la délégation de pouvoir 69372 au montant de 3 400 \$ et autorise le montant additionnel de 5 116,06 \$ pour les travaux supplémentaires totaux de 8 516,06 \$, incluant les taxes, le tout réalisé par la compagnie 130247 Canada inc. Pavage Inter-Cité dans le cadre du projet de resurfacement des terrains de tennis à l'école secondaire Hormidas-Gamelin, contrat C-08-70, portant ainsi la valeur du contrat à 76 474,71 \$, incluant les taxes.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

| POSTE | MONTANT | DESCRIPTION |
|--------------------|----------------|--|
| 06-30445-014-59410 | 4 889,43 \$ | Aménagement de parcs - Terrains de tennis Hormidas-Gamelin |
| 04-13493 | 226,63 \$ | TPS à recevoir - Ristourne |

Un certificat du trésorier a été émis le 31 octobre 2008.

Adoptée

CE-2008-1707

AUTORISER LE MONTANT DE 6 311,95 \$ POUR DES TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES - PAVAGE GADBOIS - AMÉNAGEMENT DE LA PATINOIRE EUGÈNE-SAUVAGEAU - CONTRAT C-07-60 - DISTRICT ÉLECTORAL DE SAINT-RAYMOND-VANIER - PIERRE PHILION

CONSIDÉRANT QUE ce comité, par sa résolution numéro CE-2007-1620 adoptée le 13 novembre 2007, a adjugé un contrat à la compagnie Pavage Gadbois pour les travaux d'aménagement de la patinoire du parc Eugène-Sauvageau, contrat C-07-60, au montant de 41 366,13 \$, incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QUE les délégations de pouvoir 64161 et 66779 datées du 25 avril 2008 autorisent le montant de 3 800 \$, incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QUE l'entrepreneur Pavage Gadbois a soumis à la Ville de Gatineau un montant de 2 511,95 \$, incluant les taxes, pour des travaux additionnels;

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'ingénierie recommande l'approbation du montant de 6 311,95 \$, incluant les taxes, représentant les coûts totaux supplémentaires pour les travaux d'aménagement de ce contrat :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité entérine les délégations de pouvoir 64161 et 66779 au montant total de 3 800 \$ et autorise l'ajustement d'un coût additionnel de 2 511,95 \$ pour un montant total de 6 311,95 \$, incluant les taxes, pour les travaux imprévus réalisés par l'entrepreneur Pavage Gadbois dans le cadre du projet d'aménagement de la patinoire Eugène-Sauvageau, contrat C-07-60.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

| POSTE | MONTANT | DESCRIPTION |
|--------------------|----------------|--|
| 06-30388-026-59411 | 2 400,68 \$ | Aménagement de parcs - Parc Eugène-Sauvageau |
| 04-13493 | 111,27 \$ | TPS à recevoir - Ristourne |

Un certificat du trésorier a été émis le 31 octobre 2008.

Adoptée

CE-2008-1708

AUTORISER LE MONTANT DE 5 051,17 \$ POUR DES TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES - LES ENTREPRISES MCM LACASSE INC. - AMÉNAGEMENT D'AIRES DE JEUX DANS DIVERS PARCS - DISTRICTS ÉLECTORAUX D'AYLMER, DE MASSON-ANGERS ET DE BUCKINGHAM - FRANK THÉRIEN, LUC MONTREUIL ET JOCELYNE HOULE

CONSIDÉRANT QUE ce comité, par sa résolution numéro CE-2008-985 adoptée le 11 juin 2008, a adjugé un contrat à la firme Les Entreprises MCM Lacasse inc. pour les travaux d'aménagement d'aires de jeux dans divers parcs au montant de 28 082,86 \$, incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QUE la délégation de pouvoir numéro 70478 datée du 25 septembre 2008 autorise le montant de 965,10 \$, incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QUE l'entrepreneur Les Entreprises MCM Lacasse inc. a soumis à la Ville de Gatineau un montant de 4 086,07 \$, incluant les taxes, pour des travaux additionnels;

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'ingénierie recommande un montant de 5 051,17 \$, incluant les taxes, représentant les coûts totaux supplémentaires pour les travaux d'aménagement de ce contrat :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité entérine la délégation de pouvoir 70478 autorisant un montant de 965,10 \$ et autorise l'ajustement du coût du montant additionnel de 4 086,07 \$ pour un montant total de 5 051,17 \$, incluant les taxes, pour les travaux supplémentaires réalisés par l'entrepreneur Les Entreprises MCM Lacasse inc. dans le cadre du projet d'aménagement d'aires de jeux dans divers parcs.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

| POSTE | MONTANT | DESCRIPTION |
|--------------------|-------------|---|
| 18-80001-011-59412 | 3 905,07 \$ | Plan quadriennal des parcs - Parc Beau-Vallon |
| 04-13493 | 181,00 \$ | TPS à recevoir - Ristourne |

Un certificat du trésorier a été émis le 31 octobre 2008.

Adoptée

CE-2008-1709*

AUTORISER UN AJUSTEMENT DES COÛTS DE 9 991,58 \$ - CONSTRUCTION LAFARGE QUÉBEC LTÉE - AMÉNAGEMENT DU PARC LOUIS-ROY - CONTRAT C-07-28 - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE - ANDRÉ LAFRAMBOISE

CONSIDÉRANT QUE ce comité, par sa résolution numéro CE-2008-13 adoptée le 16 janvier 2008, a adjugé un contrat d'aménagement du parc Louis-Roy, contrat C-07-28, à la firme Construction Lafarge Québec ltée au montant de 371 306,83 \$, incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QUE l'entrepreneur Construction Lafarge Québec ltée a soumis à la Ville de Gatineau un montant de 9 991,58 \$, incluant les taxes, pour des travaux additionnels;

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'ingénierie recommande le versement de 9 991,58 \$, incluant les taxes, pour les travaux supplémentaires imprévus au parc Louis-Roy :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'autoriser l'ajustement des coûts d'un montant de 9 991,58 \$, incluant les taxes, pour les travaux imprévus réalisés par l'entrepreneur Construction Lafarge Québec ltée dans le cadre du projet d'aménagement du parc Louis-Roy, phase I, contrat C-07-28.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

| POSTE | MONTANT | DESCRIPTION |
|-----------|-------------|---------------------------------------|
| Futur FDI | 9 548,99 \$ | Aménagement - Parc Louis-Roy, phase I |
| 04-13493 | 442,59 \$ | TPS à recevoir - Ristourne |

Le trésorier est autorisé à puiser à même le financement temporaire « surplus redevances pour fins de parcs », un montant de 9 548,99 \$ afin de financer les coûts supplémentaires au parc Louis-Roy, phase I et à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 3 novembre 2008.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2008-1710

AUTORISER LA FIRME DESSAU À PRÉSENTER LES DOCUMENTS REQUIS AU MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS ET AUX AUTRES AUTORITÉS COMPÉTENTES - TRAVAUX DU RUISSEAU DE LA BRASSERIE - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL - DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT QUE ce comité, par sa résolution numéro CE-2007-1677 adoptée le 28 novembre 2007, a adjugé un mandat à la firme Dessau pour la préparation de plans et devis et pour la surveillance de travaux de réfection du mur longeant la rue Alexandre-Taché, du mur entourant le Théâtre de l'Île et de la stabilisation du ruisseau de la Brasserie à divers endroits, soumission 2007 SP 214, contrat C-07-141;

CONSIDÉRANT QUE pour mener à bien la préparation des documents d'appel d'offres des autres travaux prévus, les plans et devis doivent être présentés au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs et qu'une autorisation du comité exécutif est requise pour autoriser la firme Dessau à présenter ces documents au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise la firme Dessau à présenter au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs et à toutes les autorités compétentes, les documents requis reliés à la préparation de travaux de stabilisation du ruisseau de la Brasserie, de réfection de l'exutoire pluvial situé au nord de la rue Montcalm sur la rive ouest du ruisseau de la Brasserie et de réfection de murs à proximité de celui-ci dans le but d'obtenir les autorisations requises, soumission 2007 SP 214, contrat C-07-141.

Adoptée

CE-2008-1711

SOUSSION 2008 SP 222 - SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIEURS-CONSEILS - RÉFECTION DES SERVICES MUNICIPAUX - BASSIN TOURAINE, PHASES 1 À 3 - SERVICE D'INGÉNIERIE - 438 237,19 \$ - DISTRICT ÉLECTORAL DES RIVERAINS - DENIS TASSÉ

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge un contrat à la firme Tecsult inc., 569, boulevard Saint-Joseph, bureau 204, Gatineau, Québec, J8Y 4A1 pour la fourniture de services professionnels d'ingénieurs-conseils pour la préparation de plans et devis incluant la surveillance avec résidence, la préparation d'une étude de caractérisation environnementale, phase 1 ainsi que la préparation des études de modélisation et simulation hydraulique pour le projet « Réfection des services municipaux – Bassin Touraine, phases 1 à 3 » pour un montant total approximatif de 438 237,19 \$, incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée en date du 9 octobre 2008, et ce, comme étant la soumission ayant obtenu le meilleur pointage final après évaluation par un comité de sélection, le tout conformément à la grille d'évaluation autorisée à la résolution numéro CM-2006-919 en date du 24 octobre 2006.

Il est entendu que les honoraires professionnels pour les services de surveillance du projet seront payables en fonction du coût des travaux établi comme étant le moindre entre le montant de la soumission retenue par résolution de la Ville et le coût final des travaux réalisés.

La firme Tecsuit inc. est autorisée à présenter aux autorités compétentes en la matière, pour approbation, tous les documents se rapportant à ces travaux.

De plus, la firme Tecsuit inc. est autorisée à présenter aux autorités concernées, une fois les travaux complétés, une attestation signée par un ingénieur quant à la conformité des travaux réalisés avec les autorisations accordées.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

| POSTE | MONTANT | DESCRIPTION |
|--------------------|---------------|---|
| 18-80002-035-59413 | 145 999,57 \$ | Honoraires professionnels - Génie - Égout secteur Touraine, phases II et III |
| 18-80002-034-59414 | 213 620,13 \$ | Honoraires professionnels - Génie - Aqueduc secteur Touraine, phases II et III |
| 18-70006-017-59415 | 59 204,99 \$ | Honoraires professionnels - Bassin de rétention secteur Touraine |
| 04-13493 | 19 412,50 \$ | TPS à recevoir - Ristourne |

Les virements de fonds seront effectués de la façon suivante :

| POSTE | DÉBIT | CRÉDIT | DESCRIPTION |
|--------------|--------------|---------------|---|
| 18-80002-013 | 80 000,00 \$ | | Honoraires professionnels - Génie - Égout rue Savoie |
| 18-80002-031 | 64 477,37 \$ | | Honoraires professionnels - Génie - Aqueduc rues Jacques-Poulin, Boyes et Berthe |
| 18-80002-017 | 3 799,72 \$ | | Honoraires professionnels - Génie - Aqueduc travaux ponctuels |
| 18-80002-035 | | 40 000,00 \$ | Honoraires professionnels - Génie - Égout secteur Touraine, phases II et III |
| 18-80002-034 | | 108 277,09 \$ | Honoraires professionnels - Génie - Aqueduc secteur Touraine, phases II et III |

Un certificat du trésorier a été émis le 31 octobre 2008.

Adoptée

CE-2008-1712*

RÈGLEMENT NUMÉRO 490-2008 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 680 000 \$ AFIN DE CONSTRUIRE UN ÉGOUT SANITAIRE SUR LA RUE DES MANOIRS - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'adopter le règlement numéro 490-2008 autorisant une dépense et un emprunt de 680 000 \$ afin de construire un égout sanitaire sur la rue des Manoirs.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2008-1713*

RÈGLEMENT NUMÉRO 602-2008 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 600 000 \$ POUR LE REMPLACEMENT DE LA DALLE DE BÉTON ET DES CONDUITES DE RÉFRIGÉRATION À L'ARÉNA FRANK-ROBINSON - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - FRANK THÉRIEN

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'adopter le règlement numéro 602-2008 autorisant une dépense et un emprunt de 600 000 \$ pour le remplacement de la dalle de béton et des conduites de réfrigération à l'aréna Frank-Robinson.

De plus, ce comité recommande au conseil d'informer le ministère des Affaires municipales et des Régions que la Ville de Gatineau désire se prévaloir des dispositions du paragraphe 2 du deuxième alinéa de l'article 544 de la *Loi sur les cités et villes* pour ce règlement, et ce, permettant une description en termes généraux de la dépense.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2008-1714*

RÈGLEMENT NUMÉRO 601-2008 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 1 585 000 \$ POUR LE REMPLACEMENT DE LA DALLE ET DES SYSTÈMES DE RÉFRIGÉRATION AU CENTRE SPORTIF ROBERT-ROCHON - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS - LUC MONTREUIL

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'adopter le règlement numéro 601-2008 autorisant une dépense et un emprunt de 1 585 000 \$ pour le remplacement de la dalle et des systèmes de réfrigération au Centre sportif Robert-Rochon.

De plus, ce comité recommande au conseil d'informer le ministère des Affaires municipales et des Régions que la Ville de Gatineau désire se prévaloir des dispositions du paragraphe 2 du deuxième alinéa de l'article 544 de la *Loi sur les cités et villes* pour ce règlement, et ce, permettant une description en termes généraux de la dépense.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2008-1715

AUTORISER LE MONTANT DE 17 192,91 \$ - MARC CLÉROUX CONSTRUCTION INC. - ÉDIFICE LA FONDERIE - INSTALLATION D'UN ASCENSEUR - DISTRICT ÉLECTORAL DE WRIGHT-PARC-DE-LA-MONTAGNE - PATRICE MARTIN

CONSIDÉRANT QUE ce comité, par sa résolution numéro CE-2008-1361 en date du 3 septembre 2008, adjugeait un contrat à la firme Marc Cléroux Construction inc. pour un montant total de 123 900,63 \$, incluant les taxes, pour l'installation d'un ascenseur à l'édifice La Fonderie;

CONSIDÉRANT QUE la délégation de pouvoir 70844 datée du 7 octobre 2008 autorise le montant de 755,42 \$, incluant les taxes, avenant 2;

CONSIDÉRANT QUE la délégation de pouvoir 70855 datée du 8 octobre 2008 autorise le montant de 6 228,12 \$, incluant les taxes, avenant 2;

CONSIDÉRANT QUE la délégation de pouvoir 70960 datée du 10 octobre 2008 autorise le montant de 3 811,82 \$, incluant les taxes, avenant 3;

CONSIDÉRANT QUE la délégation de pouvoir 71260 datée du 22 octobre 2008 autorise le montant de 411,08 \$, incluant les taxes, avenant 4;

CONSIDÉRANT QUE la firme Marc Cléroux Construction inc. a soumis à la Ville de Gatineau un montant maximal de 5 986,47 \$, incluant les taxes, pour des travaux supplémentaires de fermeture d'un puits mécanique et de relocalisation de la tuyauterie de drainage et d'eau domestique, avenant 5;

CONSIDÉRANT QUE le Service des projets immobiliers recommande l'approbation du montant de 17 192,91 \$, incluant les taxes :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité entérine les avenants 1, 2, 3 et 4 au contrat de la firme Marc Cléroux Construction inc. pour un montant de 11 206,44 \$ et approuve l'avenant 5 pour un montant maximal de 5 986,47 \$ pour des coûts supplémentaires totaux de 17 192,91 \$, incluant les taxes, pour l'installation d'un ascenseur à l'édifice La Fonderie.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

| POSTE | MONTANT | DESCRIPTION |
|--------------------|-------------|---|
| 18-80054-002-59406 | 5 303,63 \$ | Installation d'ascenseur - Installation d'ascenseur |
| 04-13493 | 265,18 \$ | TPS à recevoir - Ristourne |
| 04-13593 | 417,66 \$ | TVQ à recevoir - Ristourne |

Un certificat du trésorier a été émis le 3 novembre 2008.

Adoptée

CE-2008-1716

AUTORISER L'AJUSTEMENT D'HONORAIRES SUPPLÉMENTAIRES DE 15 351 \$ ET MANDATER LA FIRME CIMA+ POUR LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX EN RÉSIDENCE - TRAVAUX DE RÉHABILITATION DU RUISSEAU SMITH - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS - LUC MONTREUIL

CONSIDÉRANT QU'en vertu des délégations de pouvoir 62460 (7 837,28 \$) et 63900 (13 256,83 \$), un montant total de 21 094,11 \$, incluant les taxes, a été payé pour des honoraires professionnels pour la préparation de plans correctifs temporaires et permanents du ruisseau Smith;

CONSIDÉRANT QUE le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs a ajouté de nouvelles exigences lors de la préparation du plan correctif, telle une surveillance en résidence et des relevés d'arpentage occasionnant un montant supplémentaire estimé à 15 351 \$, incluant les taxes :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité entérine les deux délégations de pouvoir 62460 et 63900 pour un montant payé de 21 094,11 \$, incluant les taxes, et autorise l'ajustement des honoraires professionnels supplémentaires au montant de 15 351 \$, incluant les taxes, à la firme CIMA+ dans le cadre du projet de réhabilitation du ruisseau Smith totalisant ainsi un montant de 36 445,11 \$, incluant les taxes.

De plus, ce comité mandate la firme CIMA+ pour la surveillance des travaux en résidence.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

| POSTE | MONTANT | DESCRIPTION |
|-----------------|-----------|--|
| 31110-411-59416 | 14 671 \$ | Direction adjointe des opérations - Services professionnels et génie |
| 04-13493 | 680 \$ | TPS à recevoir - Ristourne |

Un certificat du trésorier a été émis le 1^{er} novembre 2008.

Adoptée

CE-2008-1717

AUTORISER LA FIRME CIMA+ À PRÉSENTER LES DOCUMENTS NÉCESSAIRES AUX AUTORITÉS COMPÉTENTES AFIN D'OBTENIR LES APPROBATIONS REQUISES POUR LA RÉALISATION DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DU RUISSEAU SMITH

CONSIDÉRANT QUE des travaux de réhabilitation du ruisseau Smith sont requis selon les normes du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise la firme CIMA+ à remettre les documents nécessaires aux autorités compétentes afin d'obtenir une modification du certificat d'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs.

De plus, la firme CIMA+ est autorisée à présenter aux autorités concernées, une fois les travaux complétés, une attestation signée par un ingénieur quant à la conformité des travaux réalisés.

Adoptée

CE-2008-1718

SOUSSION 2008 SP 214 - NASCO INC. - ENTRETIEN MÉNAGER À LA MAISON DE LA CULTURE DE GATINEAU - 486 858,09 \$ POUR TROIS ANS

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge un contrat à la firme Nasco inc., 40, rue Adrien-Robert, unité 12, Gatineau, Québec, J8Y 3S2 pour l'entretien ménager à la maison de la culture de Gatineau, au montant total approximatif de 486 858,09 \$, incluant les taxes, pour trois ans, le tout en conformité avec sa soumission déposée en date du 2 octobre 2008, et ce, comme étant la plus basse soumission reçue et étant conforme.

Les coûts, excluant les taxes, s'établissent comme suit :

- entretien ménager : 128 585,00 \$ Annuellement
- tarif horaire pour montage et démontage de salles : 21,70 \$ Au besoin

Le contrat sera d'une durée de trois ans prenant effet à compter de la date de la présente résolution.

À moins d'un avis écrit préalable d'au moins trois mois de la date d'expiration de la soumission dûment signifié par une des parties à l'autre partie, les termes du présent appel d'offres demeureront en vigueur pour une période additionnelle d'une année.

Cette même clause pourra être utilisée pour une cinquième année de contrat.

À la fin de chacune des années du contrat, les prix seront indexés selon les indices des prix à la consommation (IPC). L'indice du mois d'août sera l'indice de référence.

Le trésorier est autorisé à prévoir les montants nécessaires au budget des années 2009 à 2013.

Les fonds à cette fin, au montant annuel approximatif de 162 286,03 \$, incluant les taxes, seront pris à même le poste budgétaire 02-72191-533 – Maison de la culture – Édifice – Conciergerie.

Un certificat du trésorier a été émis le 1^{er} novembre 2008.

Adoptée

CE-2008-1719*

SUBVENTION À L'ALTERNATIVE OUTAOUAIS - PRÉVENTION DE LA CRIMINALITÉ - « LES ÉCOLES DE GATINEAU : UN MILIEU DE VIE OÙ LE JEUNE SE DÉVELOPPE EN TOUTE SÉCURITÉ » - 3 500 \$

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre d'une entente triennale entre le ministère de la Sécurité publique et le Réseau québécois de Villes et Villages en santé, la Ville de Gatineau a reçu une subvention du ministère de la Sécurité publique de 120 000 \$ afin de réaliser un diagnostic en prévention de la criminalité (CM-2003-394);

CONSIDÉRANT QUE la Commission Gatineau, Ville en santé a été mandatée pour réaliser ce diagnostic;

CONSIDÉRANT QUE L'Alternative Outaouais a reçu une subvention de 100 000 \$ du Centre national de prévention de la criminalité dans le but de réaliser une étude sur le sentiment de sécurité des jeunes en milieu scolaire pour compléter le diagnostic;

CONSIDÉRANT QUE la Commission Gatineau, Ville en santé, à sa réunion du 20 mars 2008, a pris connaissance du rapport final « Les écoles de Gatineau : Un milieu de vie où le jeune se développe en toute sécurité » ainsi que du déficit financier de 4 527 \$ encouru par l'organisme L'Alternative Outaouais :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil de verser à l'organisme L'Alternative Outaouais une subvention de 3 500 \$ pour combler le déficit encouru dans le cadre du projet « Les écoles de Gatineau : Un milieu de vie où le jeune se développe en toute sécurité ».

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 3 500 \$ à l'organisme L'Alternative Outaouais, 768, boulevard Saint-Joseph, bureau 202, Gatineau, Québec J8Y 4B8, dans le cadre du projet « Les écoles de Gatineau : Un milieu de vie où le jeune se développe en toute sécurité » sur présentation des pièces justificatives préparées par le Module de la culture et des loisirs.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

| POSTE | MONTANT | DESCRIPTION |
|--------------|----------|---|
| 02-70050-971 | 3 500 \$ | Prévention de la criminalité - Contributions |

Un certificat du trésorier a été émis le 31 octobre 2008.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2008-1720

DEMANDE DE GRATUITÉ - CENTRE ROBERT-GUERTIN - CHAMPIONNAT MONDIAL JUNIOR - OTTAWA 2009 - PARTIE INTRA-ÉQUIPE - ÉQUIPE CANADIENNE JUNIOR - 13 DÉCEMBRE 2008

CONSIDÉRANT QUE Championnat mondial junior a demandé d'utiliser sans frais le Centre Robert-Guertin pour une partie intra-équipe;

CONSIDÉRANT QUE les Olympiques de Gatineau et Hockey Outaouais sont prêts à céder leurs heures de glace pour permettre la tenue de l'événement;

CONSIDÉRANT QUE les heures de glace pour la tenue de l'événement sont déjà des heures subventionnées par la Ville de Gatineau sans frais à ses organismes (Olympiques, Hockey Outaouais);

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de cet événement, les profits de la vente des billets pour un maximum de 10 000 \$ seront versés à Hockey Outaouais et aux associations du hockey mineur de l'Outaouais;

CONSIDÉRANT QUE l'événement apportera une visibilité médiatique nationale à la Ville de Gatineau :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte de prêter gratuitement le Centre Robert-Guertin au Championnat mondial junior le 13 décembre 2008 pour la tenue d'une pratique et d'une partie intra-équipe dans le cadre du processus final du choix des joueurs qui représenteront le Canada au Championnat mondial junior qui aura lieu à Ottawa du 26 décembre 2008 au 5 janvier 2009.

Les coûts d'opération pour la tenue de l'événement, estimés à environ 2 600 \$, seront pris à même le budget d'opération des services concernés.

Un certificat du trésorier a été émis le 1^{er} novembre 2008.

Adoptée

CE-2008-1721

FERMETURE COMPLÈTE DE LA RUE PRINCIPALE, ENTRE LA RUE FRONT ET LES GALERIES D'AYLMER, ET DU BOULEVARD WILFRID-LAVIGNE, ENTRE LES RUES PRINCIPALE ET LEGUERRIER - 28 NOVEMBRE 2008 - 18 H 30 À 21 H 30 - DÉFILÉ DU PÈRE NOËL DE GATINEAU

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise le comité organisateur du Défilé du père Noël de Gatineau à fermer complètement la rue Principale, entre le boulevard Wilfrid-Lavigne et la rue Front, ainsi que le boulevard Wilfrid-Lavigne, entre les rues Principale et Leguerrier, sauf pour les véhicules d'urgence, de 18 h 30 à 21 h 30 et d'interdire le stationnement sur les deux côtés de la rue Principale de 12 h à 21 h 30, entre la rue Front et le boulevard Wilfrid-Lavigne, le vendredi 28 novembre 2008 dans le cadre du Défilé du père Noël de Gatineau, le tout selon les conditions suivantes :

- assurer une entente avec les Services de sécurité incendie et de police concernant la sécurité du public et le contrôle de la circulation aux carrefours;
- assumer les frais des dommages causés à la propriété de la Ville de Gatineau;
- s'engager à fournir à la Division des fêtes et festivals du Module de la culture et des loisirs, deux semaines avant la tenue de l'événement, les certificats d'assurance responsabilité et indemnisation et responsabilité civile générale (3 000 000 \$) et s'engager également à dégager la Ville de toute responsabilité pour dommages à autrui pouvant résulter de la tenue de l'événement et désigner la Ville de Gatineau comme assurée additionnelle sur leur police d'assurance responsabilité civile.

Adoptée

CE-2008-1722

AUTORISER LA SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE MUTUELLE AVEC LA SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DU QUÉBEC (SIQ) - MESURES D'URGENCE

CONSIDÉRANT QUE le règlement sur la sécurité dans les édifices publics, issu de la *Loi sur la sécurité dans les édifices publics* (L.R.Q., c. S-3, a. 39), indique que les édifices publics doivent être pourvus de tous les moyens nécessaires permettant aux occupants et au public d'en sortir promptement et facilement en cas de feu, de panique ou de tout autre danger et d'y séjourner et circuler en toute sécurité et qu'il est du devoir des propriétaires, entre autres, d'établir un plan et une procédure d'évacuation;

CONSIDÉRANT QU'une évacuation peut être exécutée dans des conditions climatiques difficiles, le plan et la procédure d'évacuation contenus dans le plan de mesures d'urgence de la Maison du Citoyen prévoient un refuge temporaire en cas d'évacuation de l'édifice;

CONSIDÉRANT QUE des démarches ont été entreprises auprès de la Société immobilière du Québec pour utiliser l'édifice Jos-Montferrand à cette fin;

CONSIDÉRANT QUE le protocole prévoit également l'utilisation de la Maison du Citoyen en cas d'évacuation de l'édifice Jos-Montferrand;

CONSIDÉRANT QUE le protocole identifie les personnes responsables et définit la procédure à suivre pour sa mise en œuvre;

CONSIDÉRANT QUE le protocole proposé est bénéfique pour les deux parties et vise à accroître la sécurité des occupants des édifices en cause :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer le protocole d'entente mutuelle avec la Société immobilière du Québec portant sur l'évacuation d'urgence de la Maison de Citoyen ou de l'édifice Jos-Montferrand.

Adoptée

CE-2008-1723

AUTORISER LA SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE MUTUELLE AVEC LA SOCIÉTÉ DU MUSÉE CANADIEN DES CIVILISATIONS (SMCC) - MESURES D'URGENCE

CONSIDÉRANT QUE la Société du Musée canadien des civilisations a adressé une demande à l'effet de pouvoir utiliser les locaux de la Maison du Citoyen comme site alternatif advenant une situation d'urgence nécessitant l'évacuation du Musée;

CONSIDÉRANT QUE le plan et la procédure d'évacuation requis en vertu du règlement sur la sécurité dans les édifices publics et contenus dans le plan de mesures d'urgence de la Maison du Citoyen prévoient un refuge temporaire en cas d'évacuation de l'édifice;

CONSIDÉRANT QUE des démarches sont en cours pour utiliser l'édifice Jos-Montferrand à cette fin mais que le Musée canadien des civilisations pourrait servir de site alternatif en cas de non-disponibilité de l'édifice Jos-Montferrand;

CONSIDÉRANT QUE le protocole identifie les personnes responsables et définit la procédure à suivre pour sa mise en œuvre;

CONSIDÉRANT QUE le protocole proposé est bénéfique pour les deux parties et vise à accroître la sécurité des occupants des édifices en cause :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise le maire ou en son absence la maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer le protocole d'entente mutuelle avec la Société du Musée canadien des civilisations.

Adoptée

CE-2008-1724

APPROBATION DE LA LISTE DES PIÈCES DE COMPTES À PAYER PA NUMÉRO 43 - 23 340,83 \$ - ACCEPTATION DU DÉPÔT DE LA LISTE DES PIÈCES DE COMPTES À PAYER PD NUMÉRO 43 - 383 873,20 \$ - LA LISTE DES RÉQUISITIONS NUMÉRO 41 - 6 428,88 \$ ET LA LISTE DES EMBAUCHES NUMÉRO 40 - 109 395,48 \$

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité approuve la liste des pièces de comptes à payer PA numéro 43, accepte le dépôt de la liste des pièces de comptes à payer PD numéro 43, la liste des réquisitions numéro 41 et la liste des embauches numéro 40 :

| Numéro de la liste | Description | Montant | Période |
|----------------------------------|----------------------------------|----------------|-----------------------|
| Liste PA numéro 43 | Pièces de comptes à payer | 23 340,83 \$ | 20 au 24 octobre 2008 |
| Liste PD numéro 43 | Pièces de comptes à payer | 383 873,20 \$ | 20 au 24 octobre 2008 |
| Liste des réquisitions numéro 41 | Pièces de comptes à payer | 6 428,88 \$ | 20 au 24 octobre 2008 |
| Liste des embauches numéro 40 | Embauche de personnel temporaire | 109 395,48 \$ | 13 au 17 octobre 2008 |

Un certificat du trésorier a été émis le 31 octobre 2008.

Adoptée

CE-2008-1725

ACCEPTATION DU DÉPÔT DE LA LISTE DES COMMANDES NUMÉRO C-41 POUR LA PÉRIODE DU 16 AU 22 OCTOBRE 2008

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte le dépôt de la liste des commandes numéro C-40 d'un montant de 395 464,51 \$ pour la période du 16 au 22 octobre 2008.

Un certificat du trésorier a été émis le 31 octobre 2008.

Adoptée

CE-2008-1726

RENOUVELLEMENT DES LICENCES ET DU CONTRAT D'ENTRETIEN POUR LES PRODUITS DE GÉOMATIQUE ARCGIS POUR L'ANNÉE 2009 À LA FIRME ESRI CANADA LIMITED AU MONTANT DE 96 211,16 \$

CONSIDÉRANT QUE le contrat d'entretien et le droit d'utilisation des licences des logiciels de géomatique ArcGIS, seront échus le 31 décembre 2008;

CONSIDÉRANT QU'il convient d'avoir un contrat d'entretien pour ces logiciels et que la firme ESRI Canada Limited est la seule à pouvoir fournir les services d'entretien et de mise à jour de ces logiciels :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte de renouveler le contrat d'entretien et d'utilisation des logiciels de géomatique ArcGIS de la firme ESRI Canada Limited, 12 Concorde Place, Suite 900, Toronto, Ontario, M3C 3R8 pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2009 pour un montant total de 96 211,16 \$, incluant les taxes.

Les fonds à cette fin, au montant de 96 211,16 \$, seront pris à même le poste budgétaire 02-13450-555 – Infrastructures – Entretien des logiciels.

Le trésorier est autorisé à acquitter la facture découlant du contrat d'entretien et d'utilisation des logiciels de géomatique ArcGIS sur présentation de pièces justificatives fournies par le Service de l'informatique.

De plus, le trésorier est autorisé à prévoir au budget de l'année 2009, les sommes nécessaires pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 31 octobre 2008, conditionnellement à l'adoption du budget 2009.

Adoptée

CE-2008-1727

CONTRAT D'ENTRETIEN DES ÉQUIPEMENTS POUR LES SERVEURS ALPHA ET COMPAQ AVEC LA FIRME HEWLETT-PACKARD POUR L'ANNÉE 2009 AU MONTANT DE 44 094,40 \$

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'informatique doit annuellement assurer le renouvellement du contrat d'entretien de divers équipements des serveurs Alpha et Compaq;

CONSIDÉRANT QUE ces équipements sont de fabrication de la firme Hewlett-Packard et que cette dernière possède les pièces et l'expertise requises;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de services de la firme Hewlett-Packard pour les équipements présentement en utilisation pour les serveurs Alpha et Compaq s'élève au montant de 44 094,40 \$, incluant les taxes, selon le contrat numéro 799-0038-95, et ce, pour l'année 2009 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte l'offre de services 799-0038-95 de la firme Hewlett-Packard au montant de 44 094,40 \$, incluant les taxes, pour le contrat d'entretien des équipements HP pour l'année 2009.

Le trésorier est autorisé à acquitter le montant de 44 094,40 \$, incluant les taxes, sur présentation de la facture de la firme Hewlett-Packard.

Les fonds à cette fin, au montant de 44 094,40 \$, seront pris à même le poste budgétaire 02-13450-554 – Infrastructures – Entretien équipements informatiques.

De plus, le trésorier est autorisé à prévoir au budget de l'année 2009, les sommes nécessaires pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 1^{er} novembre 2008, conditionnellement à l'adoption du budget 2009.

Adoptée

CE-2008-1728

SOUMISSION 2008 SP 249 - VIDÉOTRON TÉLÉCOM LTÉE - LOCATION D'UN RÉSEAU À LARGE BANDE - SERVICE DE L'INFORMATIQUE - 879 625,80 \$ - CONTRAT DE TROIS ANS

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge un contrat à la firme Vidéotron Télécom ltée, 888, boulevard de Maisonneuve Est, 3^e étage, Montréal, Québec, H2L 4S8 pour la location d'un réseau à large bande pour un montant total de 879 625,80 \$, incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée en date du 15 octobre 2008, et ce, comme étant la seule soumission reçue et conforme.

Le contrat sera d'une durée de trois ans prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2009.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

| POSTE | MONTANT | DESCRIPTION |
|--------------|---------------|--|
| 02-13450-334 | 280 220,40 \$ | Infrastructures - Télécommunications et informatique |
| 04-13493 | 12 988,20 \$ | TPS à recevoir - Ristourne |

Le trésorier est autorisé à prévoir aux budgets des années 2009 à 2011, les montants nécessaires pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 1^{er} novembre 2008, conditionnellement à l'adoption du budget 2009.

Adoptée

CE-2008-1729

SUBVENTION DE 150 \$ - ASSOCIATION DES FEMMES IMMIGRANTES DE L'OUTAOUAIS - MEMBRES DU CONSEIL

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 150 \$ à l'ordre de l'Association des femmes immigrantes de l'Outaouais, à l'attention de madame Claude Yvette Akoun, directrice, 4, rue Taschereau, local 520, Gatineau, Québec, J8Y 2V5, à titre de subvention pour le Noël des enfants 2008.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

| POSTE | MONTANT | DESCRIPTION |
|-----------|---------|--|
| 11407-972 | 50 \$ | Pierre Philion - De Saint-Raymond-Vanier - Subventions |
| 11412-972 | 50 \$ | Joseph De Sylva - Du Versant - Subventions |
| 11418-972 | 50 \$ | Marc Bureau - Maire - Subventions |

Un certificat du trésorier a été émis le 31 octobre 2008.

Adoptée

CE-2008-1730

SUBVENTION DE 15 000 \$ - LA CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT SECTEUR BUCKINGHAM - PROJET D'ILLUMINATIONS FESTIVES - DISTRICT ELECTORAL DE BUCKINGHAM - JOCELYNE HOULE

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 15 000 \$ à l'ordre de la Corporation de développement secteur Buckingham, à l'attention de madame Anne Mercier, 390, avenue de Buckingham, 2^e étage, Gatineau, Québec, J8L 2G7, à titre de subvention pour le projet d'illuminations festives.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

| POSTE | MONTANT | DESCRIPTION |
|-----------|-----------|--|
| 71497-972 | 15 000 \$ | Jocelyne Houle - De Buckingham - Subventions |

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

| POSTE | DÉBIT | CRÉDIT | DESCRIPTION |
|-----------|-----------|-----------|--|
| 71497-692 | 15 000 \$ | | Jocelyne Houle - De Buckingham - Équipement non capitalisable |
| 71497-972 | | 15 000 \$ | Jocelyne Houle - De Buckingham - Aménagement - Subventions |

Un certificat du trésorier a été émis le 31 octobre 2008.

Adoptée

CE-2008-1731

**PARTICIPATION DE MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE -
COLLOQUE CULTURE ET TOURISME : AU COEUR DE L'IDENTITÉ URBAINE -
MONTRÉAL - 13 ET 14 NOVEMBRE 2008 - 282,19 \$**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise monsieur le conseiller Simon Racine à participer au colloque Culture et tourisme : Au cœur de l'identité urbaine qui se tiendra à Montréal les 13 et 14 novembre 2008.

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 282,19 \$ à l'ordre de Tourisme Montréal, à l'attention de madame Andrée Lafortune, 1555, rue Peel, bureau 600, Montréal, Québec, H3A 3L8 pour couvrir les frais d'inscription.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

| POSTE | MONTANT | DESCRIPTION |
|-----------------|-----------|--|
| 11100-311-30018 | 269,69 \$ | Conseil municipal - Congrès et colloques |
| 04-13493 | 12,50 \$ | TPS à recevoir - Ristourne |

Un certificat du trésorier a été émis le 31 octobre 2008.

Adoptée

CE-2008-1732

**FERMETURE DE LA RUE SAINT-RÉDEMPTEUR, ENTRE LES RUES WRIGHT
ET WELLINGTON DANS LE CADRE D'UNE ACTIVITÉ DE LEVÉE DE FONDS
CENTRAIDE DES EMPLOYÉS DES AFFAIRES INDIENNES ET DU NORD
CANADA - DISCTRICT ÉLECTORAL DE HULL - DENISE LAFERRIÈRE**

CONSIDÉRANT QUE le responsable de la campagne Centraide des Affaires indiennes et du Nord Canada a adressé une demande au centre de services de Hull afin de tenir leur premier tournoi de hockey-balle de rue sur la rue Saint-Rédempteur, entre les rues Wright et Wellington, le 19 novembre 2008;

CONSIDÉRANT QUE le Service de police, le Service de sécurité incendie et le Service de l'ingénierie sont en accord avec la fermeture de ce tronçon de la rue Saint-Rédempteur, entre 9 h et 15 h;

CONSIDÉRANT QUE les citoyens et les entreprises visés par cette fermeture ont donné leur accord par écrit :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité approuve la fermeture de la rue Saint-Rédempteur, entre les rues Wright et Wellington, le mercredi 19 novembre 2008, entre 9 h et 15 h, le tout selon les conditions suivantes :

- respecter les normes de la signalisation routière du Québec et de la Ville de Gatineau concernant les fermetures de rues;
- assurer une entente avec les Services de sécurité incendie et de police concernant la sécurité du public et le contrôle de la circulation;
- assurer un nombre suffisant de personnes adultes en devoir avec des vestes rouges pour diriger et contrôler la circulation;
- assurer une voie d'urgence en tout temps durant l'événement;
- que les Affaires indiennes et du Nord Canada dégage la Ville de Gatineau de toute responsabilité pour dommages à autrui pouvant résulter de la tenue de l'événement et fournir au centre de services de Hull, avant la tenue de l'événement, les formulaires d'assurances désignant la Ville de Gatineau à titre d'assurée additionnelle, responsabilité et indemnisation, de même que responsabilité civile générale pour un montant de 3 000 000 \$. Si les Affaires indiennes et du Nord Canada sont une entité gouvernementale auto-assurée, elle convient par la présente de fournir à la Ville de Gatineau une protection équivalente.

Adoptée

CE-2008-1733

AUTORISATION À LA FIRME PLANI-CITÉ ET SON SOUS-CONSULTANT DESSAU-SOPRIN À PRÉSENTER, POUR APPROBATION, TOUS LES DOCUMENTS SE RAPPORTANT AUX TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE LA SURFACE SYNTHÉTIQUE MONT-BLEU AUX AUTORITÉS COMPÉTENTES ET AUSSI À PRÉSENTER AUX AUTORITÉS CONCERNÉES, UNE FOIS LES TRAVAUX COMPLÉTÉS, UNE ATTESTATION SIGNÉE PAR UN INGÉNIEUR QUANT À LA CONFORMITÉ DES TRAVAUX RÉALISÉS AVEC LES AUTORISATIONS ACCORDÉES

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise la firme Plani-Cité et son sous-consultant Dessau-Soprin à présenter pour approbation, tous les documents se rapportant aux travaux d'aménagement de la surface synthétique Mont-Bleu, aux autorités compétentes en la matière.

De plus, la firme Plani-Cité et son sous-consultant Dessau-Soprin sont autorisés à présenter aux autorités concernés, une fois les travaux complétés, une attestation signée par un ingénieur quant à la conformité des travaux réalisés avec les autorisations accordées.

Adoptée

CE-2008-1734

SOUMISSION 2008 SI 251 - ANTIROUILLE UNI.COM - 6230351 CANADA INC. - APPLICATION D'ANTIROUILLE SUR LES ÉQUIPEMENTS DE LA FLOTTE - TOTAL ANNUEL DE 54 084,06 \$

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge un contrat à la firme Antirouille Uni.com - 6230351 Canada inc., 54, rue Canadél, Gatineau, Québec, J8T 7A8 pour l'application d'antirouille sur les véhicules et les équipements de la flotte sur la base des prix unitaires inscrits au bordereau de soumission pour un montant annuel approximatif de 54 084,06 \$, incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée en date du 6 octobre 2008, et ce, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme.

Le contrat sera d'une durée d'un an à compter de la date de la présente résolution avec une option de renouvellement pour une période additionnelle d'une année.

Les prix soumis seront fixes et fermes pour toute la durée du contrat.

Le trésorier est autorisé à prévoir au budget des années subséquentes, le montant nécessaire pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin, au montant annuel approximatif de 54 084,06 \$, incluant les taxes, seront pris à même les différents postes budgétaires de la Division de la gestion de la flotte et des équipements jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Le coût du contrat ne pourra excéder le montant de 100 000 \$, et ce, afin de respecter le seuil limite pour un appel d'offres sur invitation.

Un certificat du trésorier a été émis le 4 novembre 2008.

Adoptée

CE-2008-1735*

SUBVENTION À LA MAISON DE LA CULTURE DE GATINEAU PAR LE MINISTÈRE DES COMMUNICATIONS, DE LA CULTURE ET DE LA CONDITION FÉMININE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a confié à la maison de la culture de Gatineau le mandat d'œuvrer à la diffusion de productions et de créations professionnelles en art d'interprétation et en art visuel contemporain avec des artisans et des artistes de toutes origines qu'elles soient locales, nationales ou internationales;

CONSIDÉRANT QUE les équipements de la maison de la culture sont également mis à la disposition de nombreux groupes communautaires, services municipaux, commanditaires et partenaires;

CONSIDÉRANT QUE la salle Odysée de la maison de la culture de Gatineau a été agrandie en 2003 avec l'ajout de 200 fauteuils et que seuls quelques ajustements techniques concernant la sonorisation ont fait alors l'objet d'un investissement relativement mineur;

CONSIDÉRANT QUE la salle Odysée n'a bénéficié d'aucun renouvellement important de ses équipements techniques et scéniques depuis les 16 dernières années, certains éléments accusant une usure qui n'est pas prématurée, une majorité des équipements devant également s'arrimer à la réalité des productions québécoises qui transitent dans ses lieux, se moderniser ou être remplacés;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau accepte depuis 2006 de retourner sous forme de programme triennal d'immobilisations, les surplus que la Corporation de la Maison de la culture réussit à dégager de ses opérations et qu'elle doit normalement remettre à la municipalité selon le protocole d'entente qui les lie, et ce, afin de contribuer au maintien de la qualité des services de la maison de la culture de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Communications, de la Culture et de la Condition féminine du Québec a créé un programme de subvention pour l'acquisition d'équipements ou de mobiliers non intégrés à l'intention des organismes à but non lucratif;

CONSIDÉRANT QUE la Corporation de la Maison de la culture de Gatineau a présenté au ministère des Communications, de la Culture et de la Condition féminine du Québec un projet évalué à 700 000 \$ pour l'amélioration et la mise à niveau des équipements techniques et scéniques de la salle Odysée et autres locaux attenants et que ce projet a été accepté à hauteur de 470 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE les surplus d'opération de la Corporation de la Maison de la culture en 2006 (40 000 \$) et en 2007 (113 000 \$) ont été conservés par la Ville de Gatineau pour le programme d'immobilisations de la maison de la culture et que la Corporation anticipe des surplus de l'ordre de 200 000 \$ pour ses opérations en 2008 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accorder à la Corporation du Centre culturel de Gatineau (Maison de la culture de Gatineau), une subvention de 230 000 \$ financée à même les surplus accumulés et anticipés des opérations de cette dernière et devant être remis à la Ville de Gatineau conformément au protocole d'entente liant les deux parties, et ce, afin de financer la part de la Corporation de la Maison de la culture au projet pour l'amélioration et mise à niveau des équipements techniques et scéniques de la salle Odyssée et autres locaux attenants, de concert avec le ministère des Communications, de la Culture et de la Condition féminine du Québec.

Pour ce faire, le trésorier est autorisé à retourner à la Corporation du Centre culturel de Gatineau (Maison de la culture de Gatineau), le solde toujours disponible au programme triennal d'immobilisations de 153 000 \$ provenant des surplus dégagés par cette dernière des années 2006 et 2007.

De plus, la Ville de Gatineau consent à ce que la Corporation du Centre culturel de Gatineau (Maison de la culture de Gatineau) conserve un montant de 77 000 \$, à même son revenu anticipé de l'année 2008, afin d'allouer ce montant aux travaux acceptés dans le cadre du programme de subvention pour l'acquisition d'équipements ou de mobiliers du ministère des Communications, de la Culture et de la Condition féminine du Québec.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-72131-951 – Maison de la culture – Contribution à des organismes municipaux.

Le trésorier est autorisé à verser à la Corporation du Centre culturel de Gatineau (Maison de la culture), 855, boulevard de la Gappe, Gatineau, Québec, la somme de 153 000 \$ sur présentation des pièces justificatives présentées par la Corporation.

Un certificat du trésorier a été émis le 4 novembre 2008.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2008-1736

FRAIS D'ENTRETIEN ET D'UTILISATION DE LA GAMME DES PRODUITS INGRES POUR LES SYSTÈMES FINANCIERS ET D'ÉVALUATION POUR L'ANNÉE 2009 À LA FIRME INGRES CORPORATION AU MONTANT DE 38 696,04 \$ - FONDS MONÉTAIRES AMÉRICAINS, EXCLUANT LES TAXES

CONSIDÉRANT QUE plusieurs des systèmes corporatifs de la Ville de Gatineau, incluant les systèmes financiers et d'évaluation, ont été développés et opèrent en production à l'aide du logiciel Ingres;

CONSIDÉRANT QU'il convient d'avoir un contrat d'entretien, de mise à jour et de support téléphonique pour ce logiciel;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 573.3, alinéa 6 a) de la *Loi sur les cités et villes*, les dispositions applicables à l'adjudication des contrats ne s'appliquent pas à un contrat dont l'objet découle de l'utilisation d'un progiciel ou d'un logiciel et vise à assurer la compatibilité avec les systèmes, progiciels ou logiciels existants :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte la proposition de la firme Ingres Corporation pour l'entretien et l'utilisation des logiciels Ingres comprenant, entre autres, le support téléphonique, la mise à jour des logiciels et le droit d'utilisation des licences au montant de 38 696,04 \$ en fonds monétaires américains, excluant les taxes, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2009.

Le trésorier est autorisé à acquitter le montant de 38 696,04 \$ en fonds monétaires américains ainsi que les taxes et ristournes appropriées sur présentation de la facture d'Ingres Corporation.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 0213450555 – Infrastructures – Entretien des logiciels de l'année 2009.

Un certificat du trésorier a été émis le 4 novembre 2008, conditionnellement à l'adoption du budget 2009.

Adoptée

CE-2008-1737

SUBVENTION DE 100 \$ - LES GRANDS FRÈRES GRANDES SOEURS DE L'OUTAOUAIS - SOIRÉE GASTRONOMIQUE POUR LA MAGIE DE L'AMITIÉ – 8 NOVEMBRE 2008 - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL - DENISE LAFERRIÈRE

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 100 \$ à l'ordre des Grands Frères Grandes Sœurs de l'Outaouais, 379-B, boulevard Alexandre-Taché, Gatineau, Québec J9A 1M4, à titre de subvention pour la soirée gastronomique pour la Magie de l'amitié qui aura lieu le 8 novembre 2008.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

| POSTE | MONTANT | DESCRIPTION |
|-----------------|---------|---|
| 11601-972-31249 | 100 \$ | Subventions - Unions civiles - Subventions |

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

| POSTE | DÉBIT | CRÉDIT | DESCRIPTION |
|-----------|--------|--------|--|
| 01-41913 | 100 \$ | | Frais pour unions civiles - Subventions |
| 11601-972 | | 100 \$ | Subventions - Unions civiles - Subventions |

Un certificat du trésorier a été émis le 4 novembre 2008.

Adoptée

CE-2008-1738

PARTICIPATION DE MESSIEURS LES CONSEILLERS ALAIN PILON ET PIERRE PHILION À UNE ACTIVITÉ DE L'ACADÉMIE DES RETRAITÉS DE L'OUTAOUAIS - 8 NOVEMBRE 2008 - 110 \$

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise messieurs les conseillers Alain Pilon et Pierre Philion à participer à une activité organisée par l'Académie des retraités de l'Outaouais le 8 novembre 2008.

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 110 \$ à l'ordre de l'Académie des retraités de l'Outaouais, 331, boulevard de la Cité-des-Jeunes, Gatineau, Québec, J8Y 6T3 pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

| POSTE | MONTANT | DESCRIPTION |
|-----------|---------|--|
| 11407-972 | 55 \$ | Pierre Philion - De Saint-Raymond-Vanier - Subventions |
| 11404-972 | 55 \$ | Alain Pilon - De Val-Tétreau - Subventions |

Un certificat du trésorier a été émis le 4 novembre 2008.

Adoptée

CE-2008-1739

SOUSSION 2008 SI 260 - DIVERS FOURNISSEURS - LOCATION DE 13 ROULOTTES POUR PATINOIRES POUR DIVERS PARCS - SERVICE DES LOISIRS, DES SPORTS ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE - 30 922,11 \$

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge un contrat aux firmes citées pour la location de 13 roulottes aux prix unitaires inscrits aux bordereaux de soumissions, le tout en conformité avec leur soumission déposée le 9 octobre 2008, et ce, comme étant les plus basses soumissions reçues et conformes.

LOCATION DE 11 ROULOTTES

Les Abris Mobiles A.M., 7250, boulevard des Milles-Iles, Laval, Québec, H7A 4B4, au montant total de 24 273,77 \$, incluant les taxes.

LOCATION DE 2 ROULOTTES

Travelite inc., 18620 Glen Road, Williamstown, Ontario, K0C 2J0, au montant total de 6 648,34 \$, incluant les taxes.

La période de location sera du 8 décembre 2008 au 15 mars 2009.

Le trésorier est autorisé à prévoir au budget 2009, les sommes nécessaires pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

| POSTE | MONTANT | DESCRIPTION |
|-----------------|--------------|--|
| 71230-519-59417 | 5 036,66 \$ | Patinoires extérieures - Animation et sites de glisse - Autres locations |
| 04-19100 | 15 529,71 \$ | Dépenses payées d'avances |
| 04-13493 | 953,25 \$ | TPS à recevoir - Ristourne |

Un certificat du trésorier a été émis le 4 novembre 2008.

Adoptée

CE-2008-1740

DEMANDE D'AUTORISATION POUR TRAVAILLER HORS DES HEURES RÉGULIÈRES DE TRAVAIL POUR CERTAINS TRAVAUX PONCTUELS DE REMPLACEMENT D'AQUEDUC DANS LE CADRE DU PROJET DE RÉFECTION DU PONT BRADY - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - JOCELYNE HOULE

CONSIDÉRANT QUE l'article 7 du règlement numéro 44-2003 concernant le bruit sur le territoire de la ville de Gatineau stipule que les travaux hors des heures permises, soit du lundi au samedi entre 7 h et 21 h, doivent être autorisés par le comité exécutif;

CONSIDÉRANT QUE certains travaux ponctuels spécifiques d'aqueduc dans le cadre du projet de réfection du pont Brady devront être réalisés hors des heures régulières permises au règlement en vigueur afin de permettre les opérations de raccordement des réseaux d'aqueduc sous faible pression;

CONSIDÉRANT QUE ces interventions de nuit permettront d'éviter l'émission d'avis d'ébullition préventifs affectant un nombre important de résidents, en plus de réduire les impacts sur la circulation et le transport en commun et assurer la sécurité des travailleurs et de la population;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ponctuels spécifiques projetés seront réalisés de nuit;

CONSIDÉRANT QUE des avis publics seront émis préalablement à la réalisation de ces travaux ponctuels spécifiques :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise l'entrepreneur Alta limitée dans le cadre du projet de réfection du pont Brady à travailler hors des heures régulières permises au règlement afin d'assurer la réalisation sécuritaire des travaux projetés ainsi que minimiser les impacts sur la circulation et la population, et ce, pour l'intervention numéro 2 à exécuter d'ici le 14 novembre 2008.

Adoptée

CE-2008-1741

MUTATION À L'ESSAI ET PERMANENCE DE MADAME NICOLE LABELLE AU POSTE DE COMMIS ADMINISTRATIF - DIVISION DES ENQUÊTES CRIMINELLES - SERVICE DE POLICE

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler un poste de commis administratif à la Division des enquêtes criminelles du Service de police (poste numéro POL-BLC-075 au plan d'effectifs des cols blancs), selon les normes et pratiques en vigueur :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte la mutation et la permanence de madame Nicole Labelle au poste de commis administratif à la Division des enquêtes criminelles du Service de police.

Le salaire de madame Nicole Labelle sera celui de la classe 3, 6^e échelon de l'échelle salariale des cols blancs de la Ville de Gatineau.

Étant donné que madame Nicole Labelle occupe présentement un poste permanent de commis administratif à la Division des enquêtes criminelles du Service de police, la permanence à ce poste lui est accordée à compter de l'adoption de la présente résolution.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-21200-112 – Enquêtes criminelles – Réguliers – Cols blancs.

Un certificat du trésorier a été émis le 3 novembre 2008.

Adoptée

CE-2008-1742

ENGAGEMENT À L'ESSAI ET PERMANENCE DE MADAME NICOLE MORIN AU POSTE DE COMMIS ADMINISTRATIF - DIVISION DU STATIONNEMENT, DE LA BRIGADE SCOLAIRE ADULTE ET DU CONTRÔLE ANIMALIER - SERVICE DE POLICE

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler le poste de commis administratif à la Division du stationnement, de la brigade scolaire adulte et du contrôle animalier du Service de police (poste numéro POL-BLC-015 au plan d'effectifs des cols blancs), selon les normes et pratiques en vigueur :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte l'engagement à l'essai et la permanence de madame Nicole Morin au poste de commis administratif à la Division du stationnement, de la brigade scolaire adulte et du contrôle animalier du Service de police.

Madame Nicole Morin est assujettie à une période d'essai de trois mois et sa date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

Le salaire de madame Nicole Morin sera celui de la classe 3, 6^e échelon de l'échelle salariale des cols blancs de la Ville de Gatineau.

La permanence à ce poste lui sera accordée de plein droit, conditionnellement à ce que la période d'essai soit complétée conformément aux dispositions de l'article 10.14 de la convention collective des employés cols blancs de la Ville de Gatineau et à la permanence de madame Lyne D'Aoust Desjardins au poste de secrétaire II au Service des ressources humaines prévue le 8 décembre 2008.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-35500-112 – Stationnements municipaux – Réguliers – Cols blancs.

Un certificat du trésorier a été émis le 3 novembre 2008.

Adoptée

CE-2008-1743

Abrogée par la
résolution numéro
CE-2008-1887 et
modifiée par la
résolution numéro
CE-2008-1989

ENGAGEMENT ET PERMANENCE DE MESDAMES FANNY MAGEAU, GENEVIÈVE CARRIER, MÉLANIE HÉBERT, STÉPHANIE THÉRIAULT ET DE MESSIEURS PIERRE-ANTOINE VILLENEUVE, JONATHAN LALONDE-LARENTE ET JAMES BEAULNE AUX POSTES DE PRÉPOSÉS AUX COMMUNICATIONS - SERVICE DE POLICE ET PROMOTION À L'ESSAI ET PERMANENCE DE MESDAMES CAROLE MORIN, CLAIRE LABELLE ET DE MONSIEUR MICHAËL LEBRUN AUX POSTES DE PRÉPOSÉS AUX COMMUNICATIONS - SERVICE DE POLICE

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler dix postes de préposé(e)s aux communications au Service de police (postes numéros POL-BLC-064 à POL-BLC-073 au plan d'effectifs des cols blancs), selon les normes et pratiques en vigueur :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte l'engagement et la permanence de mesdames Fanny Mageau, Geneviève Carrier, Mélanie Hébert, Stéphanie Thériault et de messieurs Pierre-Antoine Villeneuve, Jonathan Lalonde-Larente et James Beaulne aux postes de préposés aux communications au Service de police.

Étant donné que madame Fanny Mageau et monsieur James Beaulne occupent ces fonctions depuis 2003, que mesdames Geneviève Carrier et Stéphanie Thériault et monsieur Jonathan Lalonde-Larente occupent ces fonctions depuis 2004, que madame Mélanie Hébert et monsieur Pierre-Antoine Villeneuve occupent ces fonctions depuis 2005, la permanence à ces postes leur sera accordée à compter de l'adoption de la présente résolution.

Le salaire de madame Fanny Mageau est établi à la classe 6, échelon 5, le salaire de mesdames Geneviève Carrier et Mélanie Hébert est établi à la classe 6, échelon 4, le salaire de madame Stéphanie Thériault et de messieurs Pierre-Antoine Villeneuve, Jonathan Lalonde-Larente et James Beaulne est établi à la classe 6, échelon 3, de l'échelle salariale des cols blancs de la Ville de Gatineau.

De plus, ce comité accepte la promotion à l'essai et la permanence de mesdames Carole Morin et Claire Labelle et de monsieur Michaël Lebrun aux postes de préposés aux communications au Service de police.

Mesdames Carole Morin et Claire Labelle et monsieur Michaël Lebrun sont assujettis à une période d'essai de trois mois.

La permanence à ces postes sera accordée de plein droit, conditionnellement à ce que la période d'essai soit complétée conformément aux dispositions de la clause 10.14 de la convention collective des employés cols blancs de la Ville de Gatineau.

Le salaire de mesdames Carole Morin et Claire Labelle est établi à la classe 6, échelon 4 et le salaire de monsieur Michael Lebrun est établi à la classe 6, échelon 3. Leur date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-21500-112 – Centre d’urgence 9-1-1 – Réguliers – Cols blancs.

Un certificat du trésorier a été émis le 3 novembre 2008.

Adoptée

CE-2008-1744

PROMOTION À L’ESSAI ET PERMANENCE DE MONSIEUR LUC RANCOURT AU POSTE DE CHARGÉ DE PROJETS EN GÉOMATIQUE ET EN CARTOGRAPHIE - SECTION DE L’INFO TERRITOIRE - SERVICE DE L’URBANISME ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler un poste de chargé de projets en géomatique et en cartographie à la Section de l’info territoire du Service de l’urbanisme et du développement durable (poste numéro UDD-BLC-036 au plan d’effectifs des cols blancs), selon les normes et pratiques en vigueur :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte la promotion à l’essai et la permanence de monsieur Luc Rancourt au poste de chargé de projets en géomatique et en cartographie à la Section de l’info territoire du Service de l’urbanisme et du développement durable.

Monsieur Luc Rancourt est assujetti à une période d’essai de trois mois et sa date d’entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

Le salaire de monsieur Luc Rancourt sera celui de la classe 12, 4^e échelon de l’échelle salariale des cols blancs de la Ville de Gatineau.

La permanence à ce poste lui sera accordée de plein droit, conditionnellement à ce que la période d’essai soit complétée conformément aux dispositions de la clause 10.14 de la convention collective des employés cols blancs de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-61320-112 – Section info territoire – Réguliers – Cols blancs.

Un certificat du trésorier a été émis le 3 novembre 2008.

Adoptée

CE-2008-1745

ENGAGEMENT À L’ESSAI ET PERMANENCE DE MONSIEUR DELFARO GANDJI AU POSTE DE CHARGÉ DE PROJETS - TRANSPORT - SECTION DU TRANSPORT - SERVICE DE L’URBANISME ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler un poste de chargé de projets - Transport à la Section du transport du Service de l’urbanisme et du développement durable (poste numéro UDD-BLC-032 au plan d’effectifs des cols blancs), selon les normes et pratiques en vigueur :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte l’engagement à l’essai et la permanence de monsieur Delfaro Gandji au poste de chargé de projets – Transport à la Section du transport du Service de l’urbanisme et du développement durable.

Monsieur Delfaro Gandji est assujetti à une période d’essai de six mois et sa date d’entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

Le salaire de monsieur Delfaro Gandji sera celui de la classe 12, 1^e échelon de l’échelle salariale des cols blancs de la Ville de Gatineau.

La permanence à ce poste lui sera accordée de plein droit, conditionnellement à ce que la période d'essai soit complétée conformément aux dispositions de la clause 5.04 de la convention collective des employés cols blancs de la Ville de Gatineau

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-61300-112 - Division de la planification du territoire – Réguliers – Cols blancs.

Un certificat du trésorier a été émis le 3 novembre 2008.

Adoptée

CE-2008-1746

Abrogée par la
résolution numéro
CE-2009-22

**OCTROI D'UN CONGÉ SANS SOLDE À MADAME GINETTE BÉLISLE,
PERCEPTEUR - GREFFIER SUPPLÉANT - COUR MUNICIPALE - SERVICES
JURIDIQUES**

CONSIDÉRANT QUE madame Ginette Bélisle occupant un poste de percepteur – greffier suppléant à la Cour municipale des Services juridiques a formulé une demande de se prévaloir d'un congé sans solde pour la période du 5 janvier 2009 au 5 janvier 2010 conformément à l'article 11.11 de la convention collective des cols blancs de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est conforme et fait l'objet d'une recommandation favorable de la part du service concerné :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accorde à madame Ginette Bélisle, percepteur – greffier suppléant à la Cour municipale des Services juridiques, un congé sans solde pour la période du 5 janvier 2009 au 5 janvier 2010.

Adoptée

CE-2008-1747

PROLONGATION DE L'ENGAGEMENT TEMPORAIRE DE MADAME MARIE-FRANCE LAVIOLETTE À TITRE DE CONSEILLÈRE EN RESSOURCES HUMAINES - RELATIONS DE TRAVAIL - SECTION DES RELATIONS DE TRAVAIL - SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

CONSIDÉRANT QUE madame Marie-France Laviolette a été engagée temporairement à compter du 2 juin 2008 à titre de conseillère en ressources humaines, Relations de travail pour pallier aux besoins de la Section des relations de travail du Service des ressources humaines;

CONSIDÉRANT QUE la charge de travail actuelle à la Section des relations de travail du Service des ressources humaines nécessite de prolonger l'engagement d'une ressource temporaire jusqu'au 31 décembre 2008;

CONSIDÉRANT QUE le salaire de madame Marie-France Laviolette dépassera le montant de 25 000 \$:

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte le prolongement de l'engagement temporaire de madame Marie-France Laviolette à titre de conseillère en ressources humaines, Relations de travail à la Section des relations de travail du Service des ressources humaines jusqu'au 31 décembre 2008.

Madame Marie-France Laviolette est assujettie à l'ensemble des conditions de travail des employés cadres de la Ville de Gatineau.

Le salaire de madame Marie-France Laviolette est établi à la classe 3, 2^e échelon de la politique salariale des employés cadres de la Ville de Gatineau. Madame Marie-France Laviolette bénéficie d'une allocation automobile de 127,70 \$ mensuellement.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-16100-135 – Ressources humaines - Temporaires - Cadres.

Un certificat du trésorier a été émis le 4 novembre 2008.

Adoptée

CE-2008-1748

**PROMOTION À L'ESSAI ET PERMANENCE DE MONSIEUR PIERRE PERRAS
AU POSTE DE CONTRÔLEUR - MODULE DE LA CULTURE ET DES LOISIRS**

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler le poste de contrôleur au Module de la culture et des loisirs (poste numéro MCL-CAD-007 au plan d'effectifs des cadres), selon les normes et pratiques en vigueur :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte la promotion à l'essai et la permanence de monsieur Pierre Perras au poste de contrôleur au Module de la culture et des loisirs.

Monsieur Pierre Perras sera assujetti à une période d'essai de 12 mois et sa date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

Monsieur Pierre Perras sera assujetti à l'ensemble des conditions de travail des employés cadres de la Ville de Gatineau.

Le salaire de monsieur Pierre Perras est établi à la classe 4, 7^e échelon de la politique salariale des employés cadres de la Ville de Gatineau.

La permanence à ce poste lui sera accordée de plein droit, conditionnellement à ce que la période d'essai soit complétée conformément aux dispositions du recueil des conditions d'emploi des cadres de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-13160-115 – Module de la culture et des loisirs - Réguliers - Cadres.

Un certificat du trésorier a été émis le 4 novembre 2008.

Adoptée

MARC BUREAU
Maire et président
Comité exécutif

M^e SUZANNE OUELLET
Greffier et secrétaire
Comité exécutif